

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Participation exceptionnelle de la Commune à l'occasion de la naissance des enfants du Prince Souverain Albert II et de la Princesse Charlène de Monaco
- ❖ Travaux d'extension de l'école primaire : Demande d'un fonds de concours à la CARF
- ❖ Taxation supplémentaire sur les résidences secondaires
- ❖ Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget 2015
- ❖ Dérogations scolaires : Frais de fonctionnement des écoles
- ❖ Concessions funéraires : Remboursement de rétrocession
- ❖ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) : Approbation
- ❖ Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs
- ❖ Parc Naturel Départemental de la Grande Corniche : Convention de mise à disposition de parcelles communales au Département des Alpes Maritimes
- ❖ Réalisation d'un programme d'habitat mixte sur le site Détras : Avenant n° 5 à la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune
- ❖ CARF : Rapport d'activités exercice 2013
- ❖ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- ❖ Motion de soutien aux notaires de France

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2015 - 1

Participation exceptionnelle de la Commune à l'occasion de la naissance des enfants du Prince Souverain Albert II et de la Princesse Charlène de Monaco

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Février 2015

Décide à l'occasion de la naissance du Prince Jacques et de la Princesse Gabriella, les enfants du Prince Albert II et de la Princesse Charlène de Monaco, d'octroyer une subvention de 1 000 € qui sera versée à " TGF Naissances ", selon le vœu des époux pour les cadeaux que leurs enfants pourraient recevoir.

Délibération n° 2015 - 2

Travaux d'extension de l'école primaire : Demande d'un fonds de concours à la CARF

Le Maire expose :

" Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à demander un fonds de concours à hauteur de 10 000 € à la Communauté de la Riviera Française et d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux réalisés pour permettre l'extension de l'école primaire ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 3

Taxation supplémentaire sur les résidences secondaires

Le Maire expose :

" Je vous propose de retirer cette question de l'ordre du jour du Conseil Municipal pour les raisons suivantes :

- Décider d'une augmentation des impôts avant le 28 Février est prématuré alors que nous avons jusqu'au 15 Avril pour voter le Budget
- Nous n'avons pas encore eu connaissance du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2015

- Nous ne connaissons pas encore la somme des dépenses que le SIVOM va répercuter sur le montant des impôts des particuliers.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous demander de reporter une décision qui est discriminatoire puisqu'elle n'impacte qu'une partie de la population.

Par ailleurs, selon nos premières estimations, les redevances de la SOMAT - SOCAT devraient s'élever environ à 100 000 €".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Décide le retrait de cette question de l'ordre du jour de la présente séance.

Délibération n° 2015 - 4

Dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget 2015

Le Maire expose :

" Les dispositions du CGCT et notamment son article L1612-1 permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en investissement, hors dettes, en 2014 s'élèvent à 2 727 461.79 € (Dépenses d'équipement), le quart de ces prévisions représente donc 681 865 € d'autorisation de crédits.

Les dépenses qui seront engagées ou mandatées dans le cadre de ces autorisations seront votées lors du Budget 2015 que nous devons voter avant le 15 avril".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 5

Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Février 2015

Le Maire expose :

" Le code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

A ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Beausoleil, pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.

Le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2013 - 2014 (du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014) s'établit à 307 374.54 € (+ 4.4 %).

Dont pour l'école maternelle : 179 255.52 € pour les 91 élèves inscrits,
Soit un coût de 1 969.52 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 128 119.02 € pour les 142 élèves inscrits,
Soit un coût de : 871.56 € par élève.

Je vous demande de prendre acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie :

École maternelle : 1 969.84 € par élève
École élémentaire : 871.56 € par élève

Il convient également de m'autoriser à signer les conventions nécessaires, et à demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte du coût d'un élève scolarisé à La Turbie, savoir :

- École maternelle : 1 969.52 €
- École élémentaire : 871.56 €.

Autorise le Maire :

- à signer les conventions relatives à la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de La Turbie
- à demander le remboursement des sommes dues aux titres des dérogations acceptées conjointement par les Maires des Communes concernées.

Délibération n° 2015 - 6
Concessions funéraires :
Remboursement de rétrocessions

Le Maire expose :

" Madame FOREST Monique née TUCEK, a acquis une concession perpétuelle dans l'extension nouvellement réalisée au cimetière de La Turbie pour y fonder la sépulture de sa famille.

Son époux, initialement inhumé dans une concession temporaire Section N n° 24 a été transféré dans le caveau familial.

Aujourd'hui, elle demande la rétrocession et le remboursement du temps restant à courir sur la concession funéraire rétrocédée.

Je vous rappelle qu'un tiers du tarif des concessions est réservé au CCAS et ne peut être restitué.

Calculé sur la base de la part remboursable par concession et en tenant compte d'un calcul prorata temporis sur 15 années, étant précisé que dans le calcul du prorata de temps, toute année commencée est considérée comme écoulée, il est le suivant :

Acquisition de la Concession Section N n° 24 en 2007 : 480 Euros

les **huit** années écoulées représenteraient 170.67 € arrondis à 171 € et le montant à restituer serait de : $320 - 171 = 149$ €

Je vous propose donc de lui rembourser pour la rétrocession de cette concession : 149 € ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2015 - 7
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Transferts de Charges (CLET) :
Approbation

Le Maire expose :

" Par courrier du 20 janvier 2015, le président de la Communauté de la riviéra Française a notifié à la Commune, le rapport approuvé par la commission locale d'évaluation des Transferts de charges, lors de sa réunion du 19 janvier 2015.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Février 2015

Cette expertise, qui ne concerne que les cinq communes de la Roya, contient une évaluation de ce que celles-ci apporteront chaque année au budget de la communauté en vue de faire face aux charges transférées.

L'attribution de compensation versée par la CARF à La Turbie n'est pas impactée par ce transfert de charges induit par l'intégration à la Communauté d'Agglomération des cinq communes de la Roya.

Je vous demande donc de prendre acte de ce rapport et de l'approuver ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte et adopte.

<p>Délibération n° 2015 - 8</p> <p>Personnel Communal :</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p>

Le Maire expose :

" Afin de mettre en cohérence les postes ouverts au tableau des effectifs du personnel communal, il convient de supprimer trois postes devenus inutiles suite à la promotion des agents.

Savoir :

- Un poste d'ATSEM Principal de 2^e classe
- Un poste ATSEM de 1^{ère} classe.
- Un poste de Chef de service de Police Municipale Principal 2^e classe.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 9

Parc Naturel Départemental de la Grande Corniche : Convention de mise à disposition de parcelles communales au Département des Alpes Maritimes

Le Maire expose :

" Comme vous le savez, le parc naturel départemental de la Grande Corniche traverse la commune de La Turbie.

Le Conseil Général propose, aux Communes traversées par le Parc naturel, de conclure une convention de mise à disposition de leurs parcelles communales, pour une durée de trente ans.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler, pour une durée de trente ans, la mise à disposition des parcelles suivantes, telles qu'elles figurent au plan annexé à la convention, pour un total de 326 484 m² (32 ha) :

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie cadastrale de la parcelle	Superficie prise en gestion par le Département
A	11	23 120	23 120
A	22	13 730	13 730
A	86	4 080	4 080
A	94	2 240	2 240
A	95	16 615	16 615
A	97	50 459	50 459
A	98	2 474	2 474
A	99	16 887	16 887
A	117	24 280	24 280
A	231	8 480	8 480
A	237	635	635
A	240	145	145
A	241	2 277	2 277
A	248	5 636	5 636
A	249	3 892	3 892
A	250	8 764	8 764
A	258	4 880	4 880
A	592	3 108	3 108
A	655	19 136	19 136



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Février 2015

A	661	13 459	13 459
A	662	47 260	47 260
A	703	4 114	4 114
A	705	1 944	1 944
A	805	1 038	1 038
A	806	210	210
A	807	154	154
A	808	1 001	1 001
A	809	2 512	2 512
AD	66	43 954	43 954

TOTAL

**326 484 m²
soit 32,64 ha**

Il est bien précisé qu'il ne s'agit que d'une mise à disposition ; en aucun cas, il n'est question de cession.

Aux termes de cette convention, le département se voit confier la prise en charge de la gestion desdites parcelles, dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles. C'est le département qui assurera donc l'entretien et le nettoyage des milieux naturels, la protection de la faune et de la flore, la réalisation des aménagements liés à l'accueil du public, la gestion des accès, etc.

De son côté, la commune, doit participer à la surveillance du site en partenariat avec les gardes assermentés du Parc naturel. La Commune doit aussi s'engager à solliciter, d'une part, l'autorisation du département pour toute utilisation du site pour des manifestations spécifiques et, d'autre part, son avis pour tout aménagement de parcelles enclavées ou contigües au parc.

La convention prévoit également un partenariat entre la garderie-nature du Parc et la Police Municipale pour la verbalisation des comportements qui contreviendraient au règlement du Parc.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention ".

Jean - Philippe GISPALOU n'est pas favorable à la signature d'une telle convention. Il estime que

- la durée est trop longue
- la Commune ne dispose plus du pouvoir de décision sur les terrains qu'elle met à la disposition du Conseil Général.
- En outre les agents de la Police Municipale doivent participer à la surveillance des sites alors qu'ils ont autre chose à faire.

André - François PELLEGRIN estime quant à lui qu'il s'agit d'une spoliation, au même titre que celle subie lors de la publication par le Préfet de l'arrêté de protection des biotopes.

Jean Jacques RAFFAELE répond que la durée trentenaire est valable pour la gestion, par le Conseil Général, de tous leurs Parcs Naturels. C'est du long terme à cause de la nature et des missions du Parc : préservation des espèces et investissements réalisés à l'intérieur du Parc.

Il informe l'Assemblée et notamment, Jean - Philippe GISPALOU, que le partenariat avec le Conseil Général fonctionne bien dans ce domaine et qu'il y a la possibilité d'organiser des activités et manifestations spécifiques sur les terrains concernés.

En outre, il donne lecture d'un courrier reçu de Xavier BECK, Conseiller Général du Canton, l'informant que le Conseil Général a subventionné, à hauteur de 2 163 817 €, les travaux de confortement des falaises de la Tête de Chien. Cette somme vient en complément des coûts investis dans la protection de la faune et de la flore ainsi que dans l'entretien des parcelles communales incluses dans le Parc.

Le rappelle aussi que dans le cadre des travaux de confortement des falaises, des mesures compensatoires ont été demandées aux Communes par l'Etat. Il s'agit de l'arrêté préfectoral de protection du biotope pris sur tous les massifs de La Turbie. Il était aussi prévu que la Commune cède, pour l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles communales incluses dans le Parc Naturel Départemental. La Commune n'en aurait plus été propriétaire. Fort heureusement, pour l'instant, cette mesure n'a pas été mise en œuvre.

Après ces explications, il demande de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix par

18 voix " Pour "

1 voix " Contre " (Jean - Philippe GISPALOU)

4 Abstentions (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO)

Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Délibération n° 2015 - 10

Réalisation d'un programme d'habitat mixte sur le site Détras : Avenant n° 5 à la convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que le 25 octobre 2005, la Commune, la CARF et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé une « convention opérationnelle de maîtrise et de veille foncière en vue de la réalisation d'un programme d'habitat mixte et de services sur la commune de La Turbie ».

Aujourd'hui, il convient de réaliser un cinquième avenant à cette convention qui devait prendre fin le 31 décembre 2015, afin d'en prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

La communauté d'agglomération a approuvé ce cinquième avenant lors de sa séance de conseil communautaire du 2 février 2015.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer l'avenant n° 5 à cette convention à laquelle le projet, dont vous avez eu connaissance en amont de cette réunion, sera joint en annexe de cette délibération et à la notifier à l'Etablissement Public Foncier PACA ainsi qu'à la CARF ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

le Jeudi 19 Février 2015

à la majorité des voix par

19 voix " Pour "

5 voix " Contre "

(André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)

0 Abstention

Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Délibération n° 2015 - 11

CARF : Rapport d'activités exercice 2013

Le Maire expose :

" La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations pour la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et impose au Président de l'Etablissement la remise d'un rapport d'activités aux maires des Communes membres.

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : " Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ".

Le Conseil Communautaire de la Riviera Française a pris acte du rapport d'activités de l'exercice 2013 lors de sa séance du 15 Décembre 2014. Il a précisé que celui-ci sera tenu à la disposition des administrés au secrétariat de la Mairie et qu'il est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de la Riviera Française pour l'année 2013 ".

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Prend Acte.

Délibération n° 2015 - 12

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Maire expose :

" Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Turbie rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la
- croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Turbie estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Février 2015

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Turbie soutient les demandes de l'AMF, savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les
- politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales."

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

22 voix " Pour "

0 voix " Contre "

1 Abstention

(Jean - Philippe GISPALOU)

Adopte.

Jean - Philippe GISPALOU a préféré s'abstenir car il n'est pas d'accord avec les attaques faites contre les médias dans la motion, mais est d'accord avec le reste du texte

Délibération n° 2015 - 13

Motion de soutien aux notaires de France

Le Maire expose :

" je vous donne lecture de la proposition de motion de soutien aux notaires de France :

Le Conseil Municipal CONSTATE :

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
 - que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
 - que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.
- Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dé-régularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil Municipal de La Turbie s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime ".

Après la lecture du projet de motion, un débat animé commence suite à la déclaration d'André - François PELLEGRIN qui estime qu'il n'est pas du ressort d'un Conseil Municipal de voter une motion en soutien aux notaires de France. Selon lui, ces derniers sont tout à fait en mesure de défendre seuls leurs intérêts.

De nombreux Conseillers prennent part au débat.

Denise GELSDO explique qu'il ne s'agit pas de défendre une corporation mais de dénoncer un principe qui, s'il était voté, induirait une "désertification juridique du notariat" préjudiciable aux collectivités qui ont recours fréquemment aux services des notaires.

Jean Jacques RAFFAELE exprime son intention de soutenir les notaires de France pour une question de principe et pour dénoncer la déréglementation voulue par le gouvernement.

Chacun ayant pu s'exprimer sur cette question, il a été procédé au vote.

**Oùï cet exposé,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

le Jeudi 19 Février 2015

à la majorité des voix par

- 7 voix " Pour "** (Jean Jacques RAFFAELE, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Achim HERGET)
- 13 voix " Contre "** (Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Catherine BARRA, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU)
- 3 Abstentions** (Brigitte TAPIERO, Philippe Matz, Jean - Philippe GISPALOU)

Rejette l'adoption de cette motion.

Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

- **Après-midi Cabaret** Dimanche 8 Mars 2015, Salle Polyvalente à 15 h 00. Le spectacle de cabaret sera suivi d'un goûter dansant, organisé conjointement par les C.C.A.S. de Cap d'Ail et de La Turbie. Cet après-midi intergénérationnel est ouvert gratuitement à tous. Il convient de confirmer votre présence, jusqu'au 4 Mars 2015, auprès du secrétariat de la Mairie.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date prévue à ce jour.

Tour de table

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU demande comment sont contrôlés les matériaux mis en décharge à la Carrière SOMAT.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il y a une entreprise indépendante mandatée par le carrier qui fait des prélèvements d'échantillons et en vérifie le contenu. Il propose à Jean - Philippe GISPALOU de lui fournir des informations plus précises sur ce sujet avant le prochain Conseil Municipal.

- ⌘ Séverine FAYE questionne le Maire sur le projet de l'ASM.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'aujourd'hui le projet est en stand - by, car il manque une partie du financement. Néanmoins, il indique que les études visant à la programmation des travaux par l'ASM continuent. L'activité dans le Stand de Tir n'est pas interrompue pour l'instant.

- ⌘ André - François PELLEGRIN demande si le Fort Masséna à la Tête de Chien est en vente.

Jean Jacques RAFFAELE indique qu'à sa connaissance le Fort Masséna n'est pas en vente, il n'a reçu aucune information en ce sens. Les salariés qui y travaillent actuellement pour France Télécom, sont très inquiets car leur transfert à Sophia Antipolis semble certain pour le mois de Juillet 2015.

⌘ André - François PELLEGRIN demande où en est le permis de construire du Petit Clos

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'à ce jour il y a un recours du voisin contre le permis. Le jugement de cette affaire n'ayant pas été prononcé, pour l'instant, la SCI Méditerranée ne mets pas en œuvre le permis.

⌘ André - François PELLEGRIN informe l'assemblée d'une recrudescence des cambriolages sur la commune.

Jean Jacques RAFFAELE répond que les gendarmes ont renforcé leur dispositif de surveillance et de recherche.

⌘ André - François PELLEGRIN questionne le Maire au sujet du Trail de Noël qui serait passé dans le périmètre de l'arrêté de biotope.

Jean Jacques RAFFAELE répond que l'organisateur s'est battu pour obtenir les autorisations nécessaires de la Préfecture pour faire passer le trail en zone biotope.

André - François PELLEGRIN demande si ce trail ne fait pas concurrence à la Course du Trophée, course traditionnelle de La Turbie, dont l'organisation repose sur le bénévolat alors que le Trail de Noël est une initiative commerciale.

Jean Jacques RAFFAELE répond que le trail a coûté 700 € à la Commune et que le nombre de participants a été limité justement car il y a un passage en zone biotope. Cette manifestation apporte un plus à la Commune selon lui.

⌘ André - François PELLEGRIN livre une pensée d'ordre général : selon lui, sur les grands dossiers, les Communes vont vivre une peau de chagrin.

Cela n'appelant pas de réponse précise particulière, Jean Jacques RAFFAELE, conclue en disant que c'est la raison pour laquelle il faut continuer à se battre pour préserver au moins des marges de manœuvres et de décision à la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2015 - 1 à n° 2014 - 13.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Absente

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Jeudi 19 Février 2015

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Absente

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 24 Février 2015.
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 24 Février 2015.